



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 15 septembre 2022

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

M. Mickaël CHALLANCIN, Mme Muriel SOLERTI, Adjointes au Maire.

Mme Geneviève BETTWY, M. Thierry SAINT-CYR, Mme Véronique BOSSE PLATIERE, M. Franck CAILLON, Mme Anne GOUX, Messieurs Sébastien FAYARD, Philippe PELLERIN, Mesdames Bernadette VILLARD et Geneviève MORIER, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme Françoise RICARD, Adjointe au Maire ayant donné procuration à M. Jean Paul HYVERNAT

M. Stéphane MUZET, Adjoint au Maire ayant donné procuration à M. Mickaël CHALLANCIN

M. Thibault LUTUN, Conseiller Municipal ayant donné procuration à Mme Murielle SOLERTI

Secrétaire de séance :

Thierry SAINT-CYR, élu à l'unanimité

Intervention en amont des Elus de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à 18h35

Constatant l'existence d'un quorum, M. le Maire ouvre la séance à 19h44

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 JUIN 2022

Le Procès-Verbal du 27 juin 2022 a été approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS

● Trois élus de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées étaient présents à la séance du Conseil. Il y avait Mesdames JOVILLARD et PEIGNÉ ainsi que Monsieur VAN DER HAM.

● **Présentation du rapport annuel du SIGAL (Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Galoche) :**

Prix et qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2021.

Intervention de M. CAILLON : Ce syndicat s'occupe des eaux usées. La Station se situe au lieu-dit le Carry sur la Commune de Pommiers et son siège social se situe aussi sur la Commune de Pommiers. Elle a été mise en service en 2002. Les Communes de rattachement sont Marcy, Lachassagne, Anse, Pommiers et Liergues.

Il y a 1 628 abonnés dont 140 pour Lachassagne. Entre 2020 et 2021, il y a eu 151 abonnements en plus.

En 2021, la station a traité 184 000m³ soit 504m³ par jour. Sa capacité est en moyenne de 820m³ par jour donc cela nous laisse de la marge. Le SIGAL possède 49km de réseau. Le prix de l'assainissement, abonnement semestriel reste à 18€HT. De même, le prix au mètre cube reste constant à 1.02€ HT.

Enfin, le prestataire qui s'occupe de l'exploitation de la station est la Société SOGEDO qui a été renouvelée par appel d'offres en Mars 2021. Le rejet de la station dans le milieu naturel est conforme à la réglementation.

● **Arrêté préfectoral n°DDT-SEN-2022-C137 du 8 septembre 2022 concernant le renouvellement de l'autorisation de rejet du système d'assainissement de Anse**

Non présenté et reporté à la prochaine séance

DÉCISIONS

2022- 08 → Don au profit de la Commune de Lachassagne d'une licence IV

En accompagnement de l'accord portant sur la vente des murs de la boulangerie au profit du locataire actuel, il a été convenu que le locataire donnerait à la Commune la Licence IV car il cesse l'activité de bar.

La Commune a accepté ce don qui a été consenti à titre gratuit afin de ne pas perdre cette licence sur la Commune.

2022- 09→ Attribution du marché concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de la Commune de Lachassagne

Une mise en concurrence a été effectuée par le lancement d'une consultation passée en procédure adaptée. Trois offres ont été remises dans les temps. Après analyse par la commission des finances, le choix de l'attributaire s'est fondé sur l'offre économiquement et qualitativement la plus avantageuse selon les critères et leurs pondérations. La Société RPC est attributaire du marché pour un montant annuel maximum de 65 000€ HT soit 68 575€ TTC, pour l'année scolaire 2022-2023.

DÉLIBÉRATIONS

1/ Révision des tarifs de la restauration scolaire municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion plénière en date du 19 septembre 2022,

Vu la délibération du 30 mai 2017 portant sur la révision des tarifs, abrogée,

Considérant la nécessité de revoir les tarifs de la cantine au vue de l'augmentation des matières premières,

Considérant que depuis le 1^{er} septembre 2017, le tarif s'élève à 4.50€ par repas,

Considérant qu'il a été proposé, les montants suivants :

Tarif unique et par repas commandé d'un montant de 4.85€,

Tarif pour les PAI d'un montant de 2€.

Intervention de M. CHALLANCIN : Avec l'augmentation des matières premières, les coûts liés à l'alimentaire ont évolué de façon significative. Les tarifs de notre prestataire sont en hausse et cette année nous avons souhaité acheter le pain auprès de la boulangerie de Lachassagne afin de privilégier les circuits courts. A cette augmentation du prix d'achat des repas auprès de notre prestataire (+11%), il faut rappeler que les prix de vente des repas de la cantine n'ont pas évolué depuis septembre 2017. Fort de ce constat, les membres de la commission plénière ont été unanimes sur le fait que nous étions dans l'obligation de revaloriser les prix de vente des repas afin de répercuter ne serait-ce que PARTIELLEMENT la hausse des matières premières. Le prix du repas à la cantine est donc porté à 4.85€ au lieu de 4.50€ à ce jour, sans dégressivité en cas de fratrie. Par ailleurs, il a été décidé d'instaurer un tarif dit PAI en cas de besoin pour un montant de 2€ pour les frais de personnel et de fluides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE DE FIXER dès le 1^{er} octobre 2022, les tarifs comme suit :

- ♦ Tarif unique au repas 4.85 €
- ♦ Tarif pour les PAI (Projet d'Accompagnement Individualisé) 2 € (coût comprenant les frais de personnels, d'occupation de garderie et d'énergie).

Article 2 : DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal.

2/-Protection et mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbain (PENAP) consultation du Département du Rhône pour accord de la Commune de Lachassagne sur le programme d'actions 2022-2026 (Annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion plénière en date du 19 septembre 2022,

Vu La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 et la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt (LAAF) offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains).

Vu l'article R113-25 du Code de l'urbanisme,

Considérant que cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Considérant que le programme d'actions 2018-2021 est terminé. Le futur programme PENAP est organisé autour de cinq axes d'intervention possibles pour les acteurs locaux en fonction des problématiques agricoles, foncières ou environnementales. Les actions du programme pourront être soutenues par le Département au titre de sa compétence de PENAP.

Prévu sur 5 années (2022-2026), le nouveau programme d'action se décline en cinq grandes orientations :

- Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture,
- Maintenir une dynamique agricole par la reprise ou la création d'exploitations agricoles,
- Créer les conditions pour pérenniser et moderniser les exploitations,
- Préserver et renforcer la qualité environnementale du territoire,
- Valoriser les territoires, les espaces agricoles et naturels.

En réponse au courriel du Département qui demande, conformément à l'article R113-25 du Code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le projet d'un programme d'actions (2022-2026) pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer :

En ayant pris connaissance :

- Des objectifs de la démarche PENAP
- Du projet de programme d'actions transmis par le Département du Rhône

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : EST FAVORABLE au nouveau programme d'actions 2022-2026, pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, annexé à la délibération.

3/ Convention avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) pour la réalisation de diagnostics énergétiques (Annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion plénière en date du 19 septembre 2022,

Vu la délibération du 27 octobre 2021, où la CCBPD approuvait son Plan Climat Air Energie Territorial, dans lequel la réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments est un axe prioritaire,

Vu la délibération de la CCBPD en date du 20 juillet 2022 portant sur la convention de réalisation de diagnostics énergétiques,

Ce dernier prévoit de « doter chaque commune d'un diagnostic complet des consommations de son bâti pour orienter les rénovations et mettre en œuvre des mesures d'économie d'énergie ».

Pour avancer vers cet objectif, la CCBPD a dégagé des moyens en vue d'accompagner les communes de son territoire dans la transition énergétique de leur patrimoine. Elle a notamment répondu à l'AMI Sequoia en mars 2021, avec 7 EPCI du Rhône, coordonnés par la ALTE 69 et porté par le Syder. Ce financement proposé par la FNCCR, a pour objectif d'aider les collectivités à réduire la consommation énergétique des bâtiments publics. Il est notamment conçu pour accompagner les collectivités qui devront appliquer le décret tertiaire pour leurs bâtiments de plus de 1000 m².

L'AMI Sequoia est mobilisable entre le 15 mars 2021 et le 15 mars 2023 et permet de financer :

1. La réalisation de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
2. L'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie de bâtiments,
3. La réalisation d'études de « simulations thermiques dynamiques ».

En s'appuyant sur les subventions disponibles dans le cadre de l'AMI Sequoia, la Communauté de Communes a souhaité proposer aux communes de son territoire :

1. Un soutien pour la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments publics,
2. L'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie dans les bâtiments publics.

Concernant ce premier service (soutien pour la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux), la CCBPD propose de réaliser un Audit Énergétique Global (AEG) de bâtiments publics. Il s'agit d'une commande groupée de diagnostics énergétiques de bâtiments communaux ou communautaires. L'objectif est d'avoir une vue globale des besoins du territoire en matière de rénovation énergétique de ces bâtiments publics. Le volume induit par une commande groupée à l'échelle du territoire, permet une réduction des coûts par économies d'échelle.

Ces diagnostics, ont pour objectifs :

- D'identifier les scénarios de travaux de rénovation énergétique qu'il conviendrait de réaliser pour atteindre deux objectifs du Décret tertiaire : 40% d'économies d'énergie et 60% d'économie d'énergie,
- De réaliser un chiffrage estimatif du coût des travaux, des subventions mobilisables, des économies réalisées et d'un temps de retour sur investissement,
- A terme de réaliser des économies financières.

Une partie des études (pré-diagnostic) sera confiée à un bureau d'études, et une seconde (réalisation de scénarios permettant d'identifier les bouquets de travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs), sera réalisée par L'ALTE 69, qui sera ainsi à même de proposer un accompagnement renforcé aux communes. Elle pourra présenter les résultats des études de façon individualisée à chaque commune et les accompagner dans la compréhension des résultats et la définition des choix stratégiques à poser.

La Commune de Lachassagne souhaite pouvoir bénéficier de ce dispositif pour que soit réalisés des diagnostics sur les bâtiments suivants :

- L'école de Lachassagne,
- La cantine de Lachassagne dont le caveau.

Pour permettre la réalisation de ces diagnostics dans de bonnes conditions, la Commune s'engage à :

1. Mandater la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour la réalisation de ces diagnostics et la sollicitation de la subvention correspondante,
2. Désigner au sein de son équipe municipale un ou deux interlocuteurs privilégiés pour le suivi de la présente convention, nommé(s) « Référent rénovation énergétique »,
3. Transmettre par mail à l'ALTE 69 toutes les informations nécessaires à l'intégration des bâtiments à l'audit énergétique global,
4. Participer au coût des diagnostics en payant à la Communauté de Communes la somme de 400 € par diagnostic, payable dès réception du rapport final et d'un état récapitulatif des dépenses.

Considérant qu'à cette fin, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées qui a pour objet de définir les modalités du mandat confié par la Commune à la CCBPD, pour l'accès à ce service de réalisation de diagnostics énergétiques de bâtiments, en bénéficiant des subventions disponibles dans le cadre de l'AMI Sequoia.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE et SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la réalisation et le financement des diagnostics énoncés ci-dessus selon les conditions fixées par la convention précitée, ci jointe en annexe.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les modalités du partenariat entre la Commune et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour la réalisation de ces diagnostics énergétiques et tous documents s'y afférents.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives permettant la concrétisation de ce partenariat

Article 4 : **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal.

4/ Convention avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) pour l'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie dans des bâtiments (Annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion plénière en date du 19 septembre 2022,

Vu la délibération du 27 octobre 2021, où la CCBPD approuvait son Plan Climat Air Energie Territorial, dans lequel la réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments est un axe prioritaire,

Vu la délibération de la CCBPD en date du 20 juillet 2022 portant sur la convention pour l'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie des bâtiments,

Considérant que la CCBPD prévoit de « doter chaque commune d'un diagnostic complet des consommations de son bâti pour orienter les rénovations et mettre en œuvre des mesures d'économie d'énergie ».

Pour avancer vers cet objectif, la CCBPD a dégagé des moyens en vue d'accompagner les communes de son territoire dans la transition énergétique de leur patrimoine. Elle a notamment répondu à l'AMI Sequoia en mars 2021, avec 7 EPCI du Rhône, coordonnés par l'ALTE 69 et porté par le Syder. Ce financement proposé par la FNCCR, a pour objectif d'aider les collectivités à réduire la consommation énergétique des bâtiments publics. Il est notamment conçu pour accompagner les collectivités qui devront appliquer le décret tertiaire pour leurs bâtiments de plus de 1000 m².

L'AMI Sequoia est mobilisable entre le 15 mars 2021 et le 15 mars 2023 et permet de financer :

1. La réalisation de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
2. L'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie de bâtiments,
3. La réalisation d'études de « simulations thermiques dynamiques ».

En s'appuyant sur les subventions disponibles dans le cadre de l'AMI Sequoia, la Communauté de Communes a souhaité proposer aux communes de son territoire :

1. Un soutien pour la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments publics,
2. L'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie dans les bâtiments publics.

Concernant ce deuxième service (accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie dans les bâtiments), la CCBPD propose :

Ce service propose :

1. L'accès à une plateforme de gestion énergétique des bâtiments administrée par l'ALTE 69,
2. L'accès à des outils de mesures et de télérelèves (objets connectés),
3. L'expertise d'un économiste de flux mutualisé de l'ALTE 69.

L'accès à une plateforme de gestion énergétique des bâtiments

La plateforme de gestion énergétique est un outil qui permet d'avoir une lisibilité fine de la consommation énergétique d'un bâtiment, de sa fréquentation, de ses éventuels dysfonctionnements. Cet outil permet d'identifier des pistes d'optimisation (actions simples, rapides et peu coûteuses, qui permettent de réaliser des économies d'énergie).

L'accès à des outils de mesure et de télérelèves

L'équipement d'outils de mesures et de télérelèves (objets connectés communiquant via le réseau radio basse fréquence LoraWan) peut se révéler nécessaire pour faciliter et améliorer la transmission de données vers l'outil de suivi des consommations (on estime qu'environ seulement la moitié des bâtiments ont besoin d'être équipés d'objets connectés).

L'expertise d'un économiste de flux mutualisé de l'ALTE 69

L'économiste de flux est le professionnel compétent qui sera chargé d'accompagner les communes dans les démarches d'intégration des données de consommations à la plateforme Advizéo, puis d'analyser ces données afin de proposer aux communes des pistes d'optimisation.

Partenaires et prestataires assurant ces services

Pour la mise à disposition de la plateforme de suivi des consommations et d'objets connectés, une consultation a été menée par l'ALTE 69 et le Syder pour le compte des 7 EPCI du groupement. Cette mise en concurrence a permis de retenir le prestataire Advizéo.

Concernant l'expertise d'un économiste de flux, pour notre Communauté de Communes, ce sera un technicien de l'Alte 69, qui sera chargé d'assurer ce service.

La CCBPD se fait le relais administratif et financier permettant de proposer de façon simplifiée ces services aux communes de son territoire. Pour cela, elle s'engage à :

1. Assurer la coordination du dispositif pour le territoire de la CCBPD et à jouer un rôle d'interface entre les communes, l'ALTE 69 et le Syder,
2. Inventorier les besoins des communes en matière d'adhésion à la plateforme (identification des bâtiments) et faire remonter ces demandes à l'ALTE 69 qui sera chargée d'intégrer les bâtiments identifiés sur la plateforme Advizéo,
3. Préfinancer certaines dépenses (achat des objets connectés, coût de l'économiste de flux),

4. Transmettre au groupement les pièces permettant de solliciter les subventions liées à ces dépenses,
5. Encaisser les subventions correspondantes et refacturer le reste à charge des dépenses aux communes, selon les commandes de chacune,
6. Veiller à ce que l'ALTE 69 assure correctement son rôle d'accompagnement des communes (assistance pour la mise en route du dispositif, le choix d'éventuels objets connectés, l'analyse des données et proposition de pistes d'optimisation, relations avec le prestataire Advizéo...).

La Commune de Lachassagne souhaite pouvoir bénéficier de ce dispositif pour que soit intégrés à la plateforme Advizéo les bâtiments suivants :

- L'école de Lachassagne,
- La cantine de Lachassagne dont le caveau.

Pour cela, la Commune s'engage à :

1. Désigner au sein de son équipe municipale un ou deux interlocuteurs privilégiés pour le suivi de la présente convention, nommé(s) « Référent Suivi et optimisation des consommations des bâtiments »,
2. Transmettre à l'ALTE 69 toutes les informations nécessaires à l'intégration des bâtiments sur la plateforme,
3. Rembourser à la CCBPD le coût d'adhésion à la plateforme Advizéo d'un montant de 60 € TTC par bâtiment et par an, pour une durée minimale de 3 ans,
4. Rembourser à la CCBPD les coûts restant à charge pour l'acquisition, l'envoi et l'installation des éventuels objets connectés commandés pour son compte (correspondants à 50% des coûts HT affichés dans un « Bordereau de Prix Unitaire des objets connectés », joint en annexe de la convention),
5. Prendre à sa charge les frais de licences des éventuels objets connectés pour une période minimale de 3 ans (abonnements pour transmission des données via une carte SIM)
6. Rembourser à la CCBPD les coûts d'économie de flux mis à disposition de la commune (selon un décompte fourni par l'ALTE 69), facturé au prix défini à l'article 4 de la convention,

Considérant qu'à cette fin, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées qui a pour objet de définir les modalités du mandat confié par la Commune à la CCBPD, pour l'accès à ce service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie dans les bâtiments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE et SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour l'intégration des bâtiments énoncés ci-dessus à la plateforme Advizéo, et au financement de cette opération, selon les conditions fixées par la convention précitée, ci-jointe en annexe.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les modalités du partenariat entre la Commune et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour l'intégration de ces bâtiments à la plateforme Advizéo et tous documents s'y afférents.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives permettant la concrétisation de ce partenariat

Article 4 : **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal.

QUESTIONS DIVERSES

Correspondant incendie et secours :

Nous devons désigner un correspondant incendie et secours avant le 1^{er} novembre 2022.

M. le Maire propose de désigner M. Franck CAILLON au vue de sa profession. Cette proposition a été validée à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

Dossiers d'urbanisme :

Information sur les dossiers d'urbanisme « PC » :

PC 0691062200005 : M. DEJONGHE Pierre : Démolition garage construction garage et piscine

PC 0691062200006 : M. GERMAIN Pascal : Construction d'un garage avec modif de l'accès

PC 0691062200007 : M. MARTINI Shane et Me FOURNIER CARRIE : extension rénovation thermique

PC 0691062200008 : M. NONY Jean-Luc : Construction d'une maison individuelle

PC 0691062200009 : M. MALAISE Sébastien : Extension maison + création portail + garage

PC 0691062200010 : M. CONOD et Mme CHAPIT : Construction d'une maison avec piscine

PC 0691062200011 : M. CADOUX Benjamin : Construction maison individuelle

Information sur les dossiers d'urbanisme « DP » :

DP 0691062200034 : M. RAMOS Jean Christophe : Agrandissement maison – Extension 30m²

DP 0691062200035 : M. BERTIN Laurent : Changement fenêtres et volets

DP 0691062200036 : DIZAY Energie : Installation photovoltaïque

DP 0691062200037 : DIZAY Energie : Installation photovoltaïque

DP 0691062200038 : M. BREVET Arnaud : Isolation des murs par l'extérieur avec ravalement façade

DP 0691062200039 : M. FERRARA Romain : Création velux

DP 0691062200040 : DIZAY Energie : Installation photovoltaïque

DP 0691062200041 : M. TRIC Félix : Installation Abri vélos

DP 0691062200042 : DIZAY Energie : Installation photovoltaïque

→ Date du prochain Conseil : **26/09/2022**

RAPPEL

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Fin de séance à 20h25

Fait à Lachassagne, le 30 septembre 2022

M^e Geneviève BETTWS
Secrétaire de séance

Jean Paul HYVERNAT
Maire de Lachassagne

P/S M. CHALLANCIU